Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 15 décembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**4 décembre 2025**	
Date d'affichage	**4 décembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Sébastien LAGALLE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD.
Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-118 – DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour la Ville d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune, le nombre de dimanches concernés ne pouvant excéder 12 sur l'année civile. La liste des dimanches pour lesquels ces dérogations sont accordées doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations syndicales et avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur la commune d'Ifs, les dérogations sont accordées, de façon collective, pour les établissements de commerces de détail relevant des branches d'activités « automobiles », « moto & cycles », « équipement de la maison », « équipement de la personne » et « alimentaire ».

Les besoins identifiés localement pour les établissements de commerce de détail relevant de ces branches d'activités mettent en évidence que des autorisations de dérogations pourraient être accordées pour les dimanches suivants :

Branches d'activités	Dates de dérogations
Automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	18 janvier 2026 15 mars 2026 14 juin 2026 13 septembre 2026 11 octobre 2026 *Soit 5 dates*

Moto & Cycles	11 janvier 2026 28 juin 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 Soit 6 dates
Equipement de la maison (hors convention collective de l'ameublement)	22 novembre 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 *Soit 5 dates*
Equipement de la personne	11 janvier 2026 28 juin 2026 30 août 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 *Soit 5 dates*
Alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 27 décembre 2026 *Soit 4 dates*

Par courrier en date du 7 octobre 2025, la Ville d'Ifs a sollicité la communauté urbaine Caen la mer pour obtenir son avis dans la mesure où il serait envisagé plus de 5 dates sur certaines branches d'activités. En vertu de l'article R.3132-21 du code du travail, elle a également consulté les organisations syndicales d'employeurs et de salariés sur ces perspectives d'éventuelles dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune.

Pour faire suite à la consultation des organisations syndicales organisée par la Ville (en vertu de l'article R.3132-21 du Code du Travail) et à la saisine de Caen la mer, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour ces dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;
VU le courrier en date du 7 octobre 2025 adressé par la Ville d'Ifs au Président de la communauté urbaine Caen la mer pour solliciter un avis favorable de l'EPCI pour permettre en 2026 plus de 5 dates de dérogations au repos dominical pour certaines branches d'activité de commerce de détail concernées ;
VU les retours des organisations d'employeurs et de salariés suite à la consultation de la Ville auprès d'elles en vue de dérogations au repos dominical pour l'année 2026 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les décisions du Maire pour autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail doivent être prises après avis du conseil municipal et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que, étant envisagé à Ifs plus de 5 dates sur certaines branches d'activités, la Ville d'Ifs a saisi la communauté urbaine Caen la mer par courrier en date du 7 octobre 2025, que Caen la mer n'a pas émis d'avis dans les 2 mois suivant cette saisine et que l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit qu'à défaut d'avis rendu par l'EPCI dans les 2 mois, cet avis de la communauté urbaine Caen la mer est réputé favorable ;

CONSIDERANT que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que, dans le Calvados, le repos hebdomadaire des salariés des commerces de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, est réglementé par arrêté préfectoral ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 22 voix POUR et 8 voix CONTRE (J.PREVEL-LAVERGNE, S.JOBEY, JP.GAUCHARD, S.CANTELOUP, JC.ESTIENNE, C.EVANO, S.MARIE, A.BELLOUARD) :

EMET un avis favorable pour que Monsieur le Maire autorise, pour l'année 2026, des dérogations au repos dominical des salariés pour les dates et branches d'activités suivantes :

Branches d'activités	Dates de dérogations
Automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	18 janvier 2026 15 mars 2026 14 juin 2026 13 septembre 2026 11 octobre 2026 *Soit 5 dates*
Moto & Cycles	11 janvier 2026 28 juin 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 *Soit 6 dates*
Equipement de la maison (hors convention collective de l'ameublement)	22 novembre 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 *Soit 5 dates*
Equipement de la personne	11 janvier 2026 28 juin 2026 30 août 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 *Soit 5 dates*

Alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 27 décembre 2026 *Soit 4 dates*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment les arrêtés afférents.

Ifs, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 16/12/2025

Affichée le : 16/12/2025

Acte à classer

2025-118

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-16T11-00-45.00 (MI266204944)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251216-2025-118-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Dérogations au repos dominical pour l'année 2026 - Avis du conseil municipal

Date de décision : 16/12/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-118.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **16/12/25** à **10:38**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **16/12/25** à **11:00**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **16/12/25** à **11:07**	